



## PRÉFET DE LA NIÈVRE

Direction du pilotage interministériel  
Pôle environnement et guichet unique ICPE

### INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

## AVIS AU PUBLIC

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 58-2016-12-30-002 du 30/12/2016

**HYPOR France**  
**Commune de SICHAMPS**

Le public est informé que la société HYPOR France fait l'objet d'un arrêté préfectoral autorisant l'exploitation d'un élevage porcin, au titre du régime de l'enregistrement, sur le territoire de la commune de SICHAMPS conformément au code de l'environnement et notamment le titre 1<sup>er</sup> du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, et les dispositions relatives à l'eau et à l'élimination des déchets.

La présente décision est fondée sur les motifs et considérants principaux suivants :

- VU** la directive 91/676/CEE du Conseil des Communautés européennes du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux contre la pollution par les nitrates à partir de sources agricoles ;
- VU** le décret n° 53-578 du 20 mai 1953 modifié relatif à la nomenclature des installations classées ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;
- VU** l'arrêté ministériel du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- VU** la demande présentée en date du 13 juin 2016 par la société HYPOR France Élevage de Sichamps, représentée par M. BRIANT Julien, responsable, en vue de l'enregistrement de l'installation d'élevage porcin détenue sur le territoire de la commune de SICHAMPS, au lieu-dit « Domaine du Gauthereau » ;
- VU** le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés ;
- VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 02 août 2016 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2016-09-19-006 du 19 septembre 2016, fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;
- VU** l'ensemble des observations du public entre le 11/10/2016 et le 08/11/2016 ;
- VU** l'avis favorable du conseil municipal d'URZY et l'absence de délibération des conseils municipaux consultés dans les délais réglementaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2016-10-10-001 du 10 octobre 2016 portant prolongation du délai d'instruction ;
- VU** l'avis du CODERST en date du 20 décembre 2016 ;

**CONSIDÉRANT** que la demande d'enregistrement justifie du respect d'une partie des prescriptions des arrêtés de prescriptions générales susvisés ;

**CONSIDÉRANT** que certaines remarques émises justifient la mise en application de prescriptions complémentaires, propres à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que les conditions d'aménagement et d'exploitation, telles qu'elles sont définies par le présent arrêté, permettent de préserver les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, notamment la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la salubrité publique et la protection de la nature et de l'environnement ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Nièvre ;

Les installations d'élevage porcin de la société HYPOR France Elevage de Sichamps, représentée par M. BRIANT Julien et dont le siège social est situé 1 rue Jean Rostand, BP 23 à Ploufragan (22440), faisant l'objet de la demande susvisée du 13 juin 2016, implantées au lieu-dit « Domaine du Gauthereau » à SICHAMPS sont enregistrées.

S'appliquent à l'établissement les prescriptions techniques de l'arrêté ministériel du 27/12/13 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques n° 2101-2, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'exploitant fournira en fin de campagne d'épandage, à la demande des communes retenues pour l'épandage, les résultats de la campagne d'épandage les concernant (parcelle, surface, dose, nature de l'effluent, date).

Cet arrêté est tenu à la disposition du public à la préfecture de la Nièvre – Pôle environnement et guichet unique ICPE ainsi qu'à la mairie de SICHAMPS, aux jours et heures d'ouverture du public pendant un mois.

Cet extrait est consultable sur le site Internet de la préfecture de la Nièvre : [www.nievre.gouv.fr](http://www.nievre.gouv.fr) (Publications > Consultation du public).